

VERSION 7.7

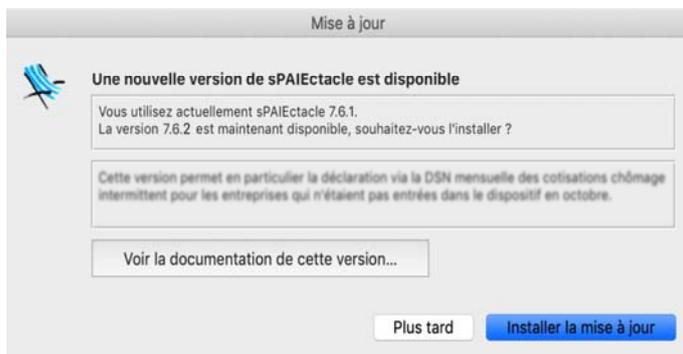
- MISE À JOUR AUTOMATIQUE
- MESURES EXCEPTIONNELLES COVID 3ÈME PÉRIODE
- AUTRES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES
- CORRECTIONS DIVERSES ET AJUSTEMENTS
- VERSION 7.7 R1

↳ MISE À JOUR AUTOMATIQUE

La mise à jour du logiciel est désormais automatique. Elle fonctionne dès la version 7.7, pour tous utilisateurs d'une version mono-poste qui avaient fait la mise à jour en version 7.6.1.

Les utilisateurs multi-postes, ainsi que ceux qui utilisent une version antérieure à la 7.6.1, doivent encore procéder à une mise à jour manuelle du logiciel.

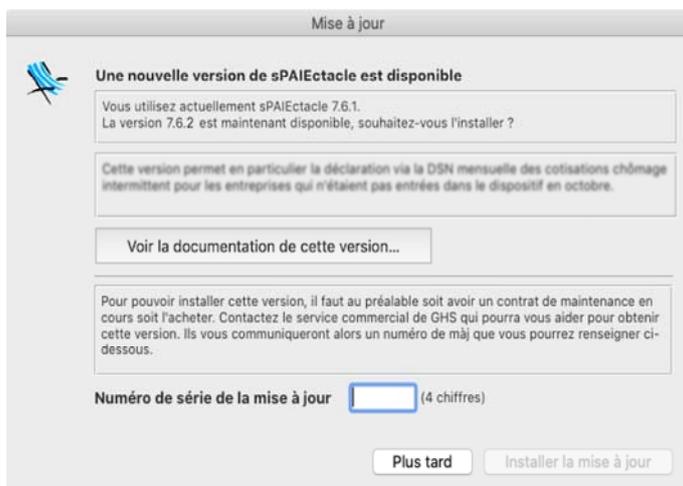
» **REMARQUE** Pour permettre cette mise à jour automatique, le nom de l'application ne porte désormais plus le numéro de version. Quelle que soit la version installée, le logiciel est donc désormais nommé sPAIEctacle.



Lorsqu'une mise à jour est disponible, le dialogue ci-contre s'affiche à l'ouverture du logiciel.

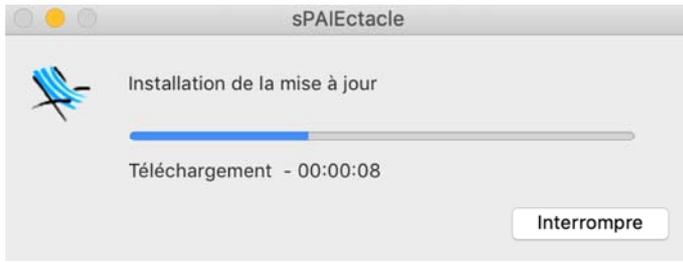
Le bouton *Plus tard* permet de reporter la mise à jour. Le dialogue sera alors de nouveau affiché à la première ouverture le lendemain (ou en sélectionnant *Rechercher les mises à jour...* depuis le menu *Fichier*)

Le bouton *Installer la mise à jour* permet de lancer la procédure de mise à jour.



Lorsque la mise à jour nécessite un code de mise à jour et qu'aucun Contrat Privilège n'est en cours pour le fichier de données ouvert, le dialogue ne peut être validé qu'après saisie d'un code de mise à jour.

- **Procédure de mise à jour**



La procédure de mise à jour débute par le téléchargement de la nouvelle version du logiciel.

Une barre de progression indique le temps restant.

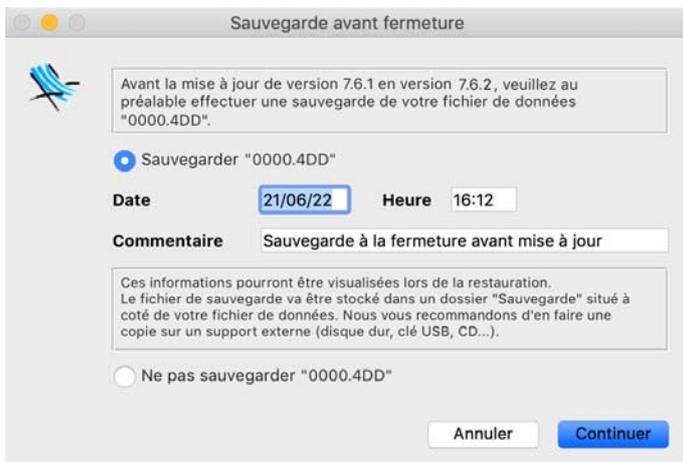


Le fichier d'installation est ensuite décompressé.



L'alerte suivante vous demande de confirmer que vous souhaitez installer la mise à jour qui vient d'être téléchargée.

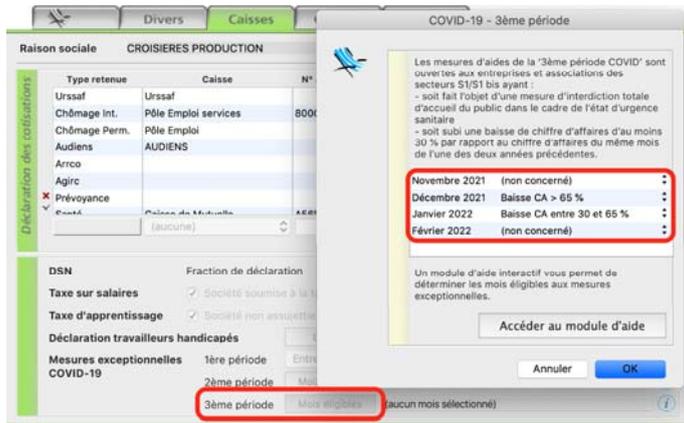
sPAIEctacle redémarre automatiquement.



A la réouverture du logiciel, un dialogue vous propose enfin de faire une sauvegarde de votre fichier de données avant sa mise à jour pour la version supérieure du logiciel.

↳ MESURES EXCEPTIONNELLES COVID 3ÈME PÉRIODE

SPAIEctacle 7.7 permet le calcul et la déclaration des mesures exceptionnelles COVID-19 relatives aux mois de novembre 2021 à février 2022. Pour plus de précisions sur le dispositif, nous vous invitons à consulter le Courrier Privilège de juillet 2022.



↳ Menu *Paramètres* > *Société* - onglet *Caisses*

La ligne "Mesures exceptionnelles COVID-19" porte les informations pour l'ensemble des périodes.

Le bouton relatif à la 3ème période permet, pour chacun des mois concernés, de sélectionner la situation de l'entreprise :

- (non concerné)
- Baisse CA entre 30 et 65%
- Baisse CA > 65%
- Interdiction d'accueil du public
- Discothèques / Salles de danse

» **REMARQUE** L'option "Discothèque / Salle de danse" n'est possible que pour les mois de novembre et décembre 2021.

• Calcul des mesures exceptionnelles

Le calcul des mesures exceptionnelles varie en fonction de la situation de l'entreprise.

Pour les Discothèques / Salle de danse, le calcul est identique aux 1ère et 2ème périodes.

Pour toutes les autres situations, contrairement aux 1ère et 2ème périodes, seule la part de rémunération inférieure à 4,5 fois le SMIC est prise en compte pour le calcul des aides et exonérations :

- si salaire Brut ≤ 4,5 SMIC, l'intégralité des cotisations est prise en compte
- si salaire Brut > 4,5 SMIC, pour chaque retenue, la base de cotisation prise en compte est plafonnée à 4,5 SMIC

Le seuil de 4,5 SMIC est calculé en utilisant le même nombre d'heures que pour le calcul de la réduction générale ou des compléments maladie / allocations familiales.

Les dispositifs déclenchés sont les suivants :

- Discothèques / Salles de danse
 - aide au paiement 20% (CTP 051)
 - exonération de cotisations (CTP 667)
- Interdiction d'accueil du public / Baisse CA > 65%
 - aide au paiement 20% (CTP 051)
 - exonération de cotisations (CTP 667)
- Baisse CA entre 30 et 65%
 - aide au paiement 20% (CTP 051) pour les mois de décembre 2021 à janvier 2022
 - aide au paiement 15% (CTP 256) pour le mois de février 2022

Pour les mandataires sociaux des entreprises concernées, seule l'aide au paiement s'applique, pour un montant mensuel forfaitaire :

- 600 € si l'entreprise a subi une fermeture administrative (dont discothèques et salles de danse pour les mois de novembre et décembre)
- 600 € si la baisse du chiffre d'affaires est de 65% ou plus
- 300 € si la baisse du chiffre d'affaires est de 30% à 65%

• Documents de contrôle

La liste nominative des calculs effectués est actualisée pour prendre en compte la 3ème période :

▶ Menu *Etats > Récapitulatifs spécifiques > Mesures exceptionnelles COVID-19 - 2ème et 3ème périodes*

L'état de contrôle permettant de déterminer le montant à régler à l'Urssaf pour la prochaine DSN est également ajusté pour en compte le nouveau dispositif :

▶ Menu *Etats > Etats de fin d'année > Etat de contrôle Mesures except. COVID - 2ème et 3ème période*

Pour rappel, cet état est évolutif en fonction de la date à laquelle il est généré :

- jusqu'au 20 de chaque mois, l'état s'arrête au mois précédent
- à partir du 21 de chaque mois, l'état intègre les données du mois en cours

• Déclaration

Déclaration Urssaf et Chômage permanent

Comme pour la première période, la déclaration des exonérations et de l'aide au paiement passe par la DSN pour l'Urssaf et le Chômage permanent.

Les modalités et CTP utilisés sont les mêmes que pour les périodes précédentes. Une fois la situation de l'entreprise précisée sur la fiche Société, les montants à déclarer sont automatiquement intégrés dans la DSN.

Déclaration Chômage intermittent

sPAIEctacle 7.7 permet d'éditer le courrier de déclaration des exonérations Chômage intermittent pour la 3ème période. Le courrier peut être directement envoyé à la caisse.

▶ Menu *Etats > Etats de fin d'année > Décl. des exo. chômage int. - COVID 3ème période*

» **REMARQUE** Les entreprises dont la baisse de chiffre d'affaires est comprise entre 30 et 65% ne bénéficient pas d'exonérations (uniquement une aide au paiement). Il n'y a dans ce cas pas de déclaration à produire pour Pôle emploi Cinéma Spectacle.

↳ AUTRES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

• Chiffres clés

Le *SMIC horaire* est revalorisé au 1er août 2022 et passe de 10,85 € à 11,07 €.

Le *PAS - Abattement pour contrats courts* est revalorisé en conséquence et passe de 675 € à 688 €.

A la mise à jour d'un fichier de données en version 7.7, les deux nouvelles valeurs sont ajoutées aux *Chiffres clés*.

• Réductions générale / Réduction LODEOM

Pour toutes les paies dont la date de fin est postérieure au 31/12/2021, le calcul de la réduction générale et de la réduction LODEOM est ajusté.

Le montant de la réduction calculée est désormais plafonné au montant des cotisations prises en compte pour le calcul du coefficient :

- la réduction calculée pour l'année et le contrat est plafonnée à $T \times$ rémunération prise en compte
- la réduction Chômage calculée est plafonnée à $4,05\% \times$ rémunération prise en compte
- la réduction Urssaf calculée est plafonnée à $T - 4,05 - Tr \times$ rémunération prise en compte
- la réduction Retraite calculée est plafonnée à $Tr \times$ rémunération prise en compte

• Réduction salariale sur Heures supplémentaires

Pour le calcul de la réduction salariale sur Heures supplémentaires, la cotisation CET est de nouveau prise en compte pour les paies dont la date de fin est postérieure au 30/06/22 (l'APEC reste par contre exclue du calcul)

- **Attestation employeur Pôle Emploi**

Le modèle d'Attestation Employeur Rematérialisé (AER) est passé de 6 à 8 pages. La version 7.7 permet de gérer correctement la rematériélisation des informations signataire sur ce nouveau modèle.

↳ **CORRECTIONS DIVERSES ET AJUSTEMENTS**

- **Récapitulatifs spécifiques selon date de fin**

Certains récapitulatifs spécifiques (menu *Etats > Récapitulatifs spécifiques*) ne sont générés que selon *Date de fin*. Pour tous ces états, signalés par une *, la sélection de paies est opérée sans tenir compte de l'exercice.

- **États justificatifs Mesures exceptionnelles COVID 2ème période**

En version 7.6.1, les états justificatifs des mesures exceptionnelles COVID 2ème période ne fonctionnaient plus correctement (option de sortie dégressive non prise en compte, liste nominative non éditée).

La version 7.7 corrige ce dysfonctionnement sur le récapitulatif spécifique comme sur l'état de fin d'année.

Les utilisateurs qui auraient, en version 7.6.1, ajouté des mois bénéficiant de l'aide au paiement à 15%, doivent contacter le support clients pour ajuster leur déclaration.

- **Contrôle de cohérence sPAIEctacle**

L'interface du contrôle de cohérence de sPAIEctacle est ajusté afin de limiter les confusions :

Ainsi, la version 7.7 du logiciel permet de distinguer les erreurs bloquantes, des anomalies non bloquantes ou des simples informations.

- **Gestion des exports - Module Droits d'auteur**

Il est désormais possible d'éditer un document de contrôle pour les exports issus du module Droits d'auteur.

- **Autres modifications et ajustements**

- La date de fin prévisionnelle est de nouveau envoyée en DSN mensuelle lorsque le contrat a été transformé en CDI mais que la paie du mois principal déclaré est en CDD.
- La retenue CFP-TA portant le CTP 959 est désormais exclue de la recherche Apprenti -11.
- La déclaration Droits d'auteur - Urssaf est ajustée pour respecter la norme 2022 (codage des caractères, format du code enregistrement de fin de fichier). Le format des zones cotisations est également ajusté pour gérer les valeurs supérieures ou égale à 1 000 000 €.
- Le pays de naissance du salarié est ajouté aux données envoyées en DPAE EDI.
- Pour les courriers signés électroniquement, la zone n° de campagne est élargie.

VERSION 7.7 R1

- **DPAE EDI**

Les DPAE générées en version 7.7 étaient bloquées lorsque le pays de naissance n'était pas renseigné dans la fiche Salarié. La version 7.7 r1 règle ce problème.

- **Déclaration des exonération chômage intermittent - COVID 3ème période**

Pour les utilisateurs Windows, la version 7.7 r1 corrige un problème de police qui provoquait un chevauchement des lignes.

Pour les utilisateurs de fichiers multi-sociétés, la version 7.7 r1 permet de cocher simultanément plusieurs Sociétés dans le dialogue des États de fin d'année.